

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 octobre 2016

EGALITÉ RÉELLE OUTRE-MER - (N° 4064)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N° 270 (Rect)

présenté par

M. Lurel

à l'amendement n° 94 de M. Gomes

ARTICLE 19

I. – À la première phrase de l'alinéa 2, après le mot :

« Constitution »

insérer les mots :

« autres que la Polynésie française et les îles Wallis et Futuna » ;

II. – En conséquence, à la seconde phrase du même alinéa, après le mot :

« Nouvelle-Calédonie »

insérer les mots :

« en Polynésie française et dans les îles Wallis et Futuna » .

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement permet de respecter, outre les compétences propres de la Nouvelle-Calédonie, celles de la Polynésie française.